



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 31 janvier 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 17

PROTOCOLE D'ACCORD

portant sur la mise en oeuvre d'une information générale sur le don du sang, de plasma et de plaquettes à l'occasion des journées défense et citoyenneté.

Du 05 décembre 2024

PROTOCOLE D'ACCORD portant sur la mise en oeuvre d'une information générale sur le don du sang, de plasma et de plaquettes à l'occasion des journées défense et citoyenneté.

Du 05 décembre 2024

NOR A R M S 2 5 5 1 2 3 3 X

Référence(s) :

Code du service national ;

Loi n° 98-535 du 1er juillet 1998 modifiée relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Protocole d'accord du 16 février 2021 portant sur la mise en oeuvre d'une information générale sur le don de sang et de plaquettes à l'occasion des journées défense et citoyenneté.](#)

Référence de publication :

BOC n°9 du 31/1/2025

Entre

Le ministère des armées et des anciens combattants représenté par le directeur du service national et de la jeunesse, d'une part,

et

L'Etablissement français du sang, établissement public de l'État, représenté par son président, d'autre part,

ci-après dénommés, « les Parties ».

il est convenu ce qui suit :

Préambule.

La direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) élabore et met en oeuvre la politique du service national.

Elle coordonne l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques en faveur de la jeunesse. A ce titre, elle anime et coordonne les actions des états-majors, directions et services. Elle participe également, en faveur des jeunes citoyens, à l'insertion et à la lutte contre les exclusions.

Dans le cadre du service national universel défini à l'article L. 111-2 du code du service national, la DSNJ est chargée de l'organisation des journées défense et citoyenneté (JDC) au cours desquelles, en application de l'article L. 114-3 du code du service national, les jeunes Français reçoivent un enseignement adapté à leur niveau de formation et respectueux de l'égalité entre les sexes, qui permet de présenter les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale, les moyens civils et militaires de la défense et leur organisation, le service civique et les autres formes de volontariat ainsi que les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale et les possibilités d'engagement dans les forces armées et les forces de réserve ou en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Lors des JDC, est délivrée une information générale sur le don de sang, de plasma, de plaquettes, de moelle osseuse, de gamètes et sur le don d'organes à fins de greffe, et d'une information spécifique, s'agissant du don d'organes, sur la législation en vigueur, sur le consentement présumé et sur la possibilité pour une personne d'inscrire son refus sur le registre national automatisé prévu à l'article L. 1232-1 du code de la santé publique.

L'Etablissement français du sang (EFS) est un établissement public de l'Etat, placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé. Il accomplit depuis plus de 20 ans une mission vitale en mettant son expertise du sang au service des donneurs, des patients et des établissements de santé. Il rassemble plus de 9 000 professionnels, médecins, infirmiers, biologistes, techniciens de laboratoire, pharmaciens, équipes de collecte, chercheurs, personnels administratifs. Présent tout au long de la chaîne du soin, son expertise en biologie médicale et de la greffe lui permet de diagnostiquer des maladies. Il contribue à soigner chaque année plus de 1 million de patients : ceux qui nécessitent une transfusion ou une greffe, en assurant la collecte de sang en France et en mettant à disposition les produits sanguins, tissus et cellules dont ils ont besoin. Il capitalise sur ces savoir-faire pour innover et développer

des procédés et traitements médicaux dans l'intérêt des patients. Il participe à former des professionnels de santé en France et dans le monde. L'EFS, service public du sang en France, donne au sang le pouvoir de soigner, il est ainsi un acteur unique et essentiel du système de santé français.

L'EFS, qui comprend 13 établissements régionaux, mène des actions de communication constantes sur l'ensemble de son territoire, pilotées au niveau national ou local pour relever le défi de l'autosuffisance.

Pour relever le défi de l'autosuffisance, le ministère des armées et des anciens combattants et l'Établissement français du sang souhaitent renouveler leur partenariat en vue d'élaborer des actions en faveur du don de sang, de plasma et de plaquettes.

1. Objet.

Le présent protocole fixe les modalités relatives à la diffusion de l'information générale sur le don de sang, de plasma et de plaquettes au profit des jeunes français lors de leur JDC.

2. Modalités de diffusion de l'information.

2.1 Description d'un QR code

L'information générale sur le don de sang, de plasma et de plaquettes est dispensée par l'utilisation d'un QR code (*Quick Response Code*).

Au QR code, est intégrée une URL (Uniform Resource Locator) fournie par l'EFS qui permet aux appelés, pendant leur JDC, un accès direct à l'information sur le don de sang, de plasma et de plaquettes, présentée sur le site web de l'EFS, sans que le jeune ait besoin de saisir l'URL sur son téléphone portable. Il lui est loisible de sauvegarder ce lien pour une consultation ultérieure des informations présentées..

2.2 Utilisation d'un QR code

Le QR code apparaît sur deux types de support, un support physique et un support dématérialisé.

Le support physique du QR code est une affiche de format A3 dédiée aux partenaires de la JDC, dont l'EFS fait partie. Sont reproduits sur cette affiche : le logo du partenaire, le QR code, diffusant l'information, ainsi qu'un communiqué proposé par le partenaire.

Le support physique est affiché dans les salles prévues pour recevoir les jeunes, que les animateurs invitent, lors des JDC, à flasher le QR code de l'EFS.

Le support dématérialisé est disponible en téléchargement avec des liens hypertextes dynamiques :

- Soit en flashant le QR code présent sur les convocations individuelles des jeunes français à la JDC au format papier, envoyées par la DSNJ ;
- Soit en cliquant sur l'image présente dans la version dématérialisée des convocations individuelles déposées sur les comptes personnels des appelés accessibles à partir du portail *majdc.fr*

La DSNJ définit le QR code et assure la réalisation de ce support. Ce dernier fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par l'EFS avant son utilisation.

La DSNJ s'engage à procéder, si le besoin est avéré, à l'actualisation biennale de ce support, et ce à la demande de l'EFS.

3. Propriété intellectuelle.

3.1 Absence de transfert de droits

Sous réserve des conditions de l'article 3.2, chacune des parties reconnaît que le présent protocole n'emporte cession ou transfert, quelle qu'en soit la forme juridique, au profit de l'une ou de l'autre, d'aucun des droits de propriété intellectuelle, afférents, notamment, aux signes distinctifs.

3.2 Utilisation des signes distinctifs

Le terme signes distinctifs (ci-après, « Signes Distinctifs ») recouvre les éléments qui permettent aux tiers d'identifier l'EFS et la DSNJ, leurs produits et leurs services (marque, charte graphique dont le logo, dénomination sociale, etc.).

Dans le cadre du protocole, chacune des parties consent à l'autre partie un droit non exclusif d'utiliser ses Signes Distinctifs, à titre gracieux. Il inclut notamment le droit de reproduction de ces Signes Distinctifs pour promouvoir le partenariat développé entre les parties.

La reproduction des Signes Distinctifs peut se faire sur les supports suivants : affiche de format A3 dédiée aux partenaires de la JDC ainsi que sur le support dématérialisé visé au 2.1.

Les parties s'engagent par ailleurs à utiliser le nom, la marque et le logo de chacune des parties en respectant l'orthographe et la charte graphique de chacune des parties et à ne pas porter atteinte à l'image de la marque et à la réputation de chacune des parties.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous, pour la durée du protocole.

4. Règlement des litiges.

En cas de litige en relation avec l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, la DSNJ et l'EFS s'obligent à une phase préliminaire de règlement amiable pendant une période d'un mois à compter de la notification adressée par la partie lésée, en courrier recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante.

En cas de désaccord persistant, la DSNJ et l'EFS conviennent de soumettre ce litige au tribunal compétent du ressort du défendeur.

5. Communication.

L'EFS et la DSNJ s'engagent à informer des dispositions du présent partenariat, leurs chargés de communication locaux, dont les coordonnées figurent respectivement en annexes I et II.

L'EFS et la DSNJ s'engagent à ne communiquer sur cette action qu'après en avoir informé l'autre partie.

6. Durée et résiliation.

Le présent protocole prend effet à la date de sa signature, le 5 décembre 2024, pour une durée de trois ans.

Il peut faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant, ou être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avec un préavis de trois mois.

Dans l'hypothèse où les missions confiées aux parties viendraient à évoluer, les nouvelles modalités de la coopération entre la DSNJ et l'EFS seront établies par un nouveau protocole.

7. Abrogation - Publication.

Le protocole d'accord du 16 février 2021 portant sur la mise en oeuvre d'une information générale sur le don de sang et de plaquettes à l'occasion des journées défense et citoyenneté est abrogé.

Le présent protocole d'accord sera publié au *Bulletin officiel* des armées.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur du service national et de la jeunesse,*

Pierre-Joseph GIVRE.

Pour l'Etablissement français du sang,

Le président,

Frédéric PACOUD.

ANNEXES

ANNEXE I. CONTACTS REGIONAUX ET ETABLISSEMENTS FRANCAIS DU SANG.

<p>EFS Auvergne Rhône-Alpes</p> <p>Directrice de la communication et du marketing</p> <p>Sophie TITOULET</p> <p>sophie.titoulet@efs.sante.fr</p> <p>04 77 81 51 01 / 06 70 15 41 47</p> <p>25 bd Pasteur</p> <p>42023 Saint-Etienne</p>	<p>EFS Bourgogne – Franche-Comté</p> <p>Directrice de la communication et du marketing</p> <p>Marion LEBLOND</p> <p>marion.leblond@efs.sante.fr</p> <p>03 81 61 56 34 / 06 70 74 53 26</p> <p>8 rue du Dr Jean-François-Xavier Girod</p> <p>BP 1937</p> <p>25020 Besançon Cedex</p>
<p>EFS Bretagne</p> <p>Directrice de la Communication et du marketing</p> <p>Stéphanie DURIVAUD</p> <p>stephanie.durivaud@efs.sante.fr</p> <p>06 59 97 71 03</p> <p>Rue Pierre Jean Gineste – BP 91614</p> <p>35016 Rennes cedex</p>	<p>EFS Centre-Pays de la Loire</p> <p>Directrice de la communication et du marketing</p> <p>Laure HENRY-BAUDOT</p> <p>laure.henry-baudot@efs.sante.fr</p> <p>02 40 12 33 61 / 06 85 92 37 90</p> <p>50, avenue Marcel Dassault - BP 40661</p> <p>37206 Tours Cedex 3</p>

EFS Grand Est

Directrice de la communication et du marketing

Sandra FREMON

sandra.fremon@efs.sante.fr

03 88 21 38 59 – 06 67 72 30 08

10 rue Spielmann

67000 Strasbourg

EFS Guadeloupe Guyane

Directrice de la communication et du marketing

Nathalie MOULIN

nathalie.moulin@efs.sante.fr

05 90 83 78 32 / 06 90 68 33 37

Boulevard de l'Hôpital - BP 686

97171 Pointe-à-Pitre Cedex

EFS Hauts de France Normandie

Directeur de la Communication et du marketing

Matthieu DEVOS

matthieu.devos@efs.sante.fr

03 28 54 22 22

Parc Eurasanté

20 avenue Pierre Mauroy CS 40121

59373 Loos Cedex

EFS Île-de-France

Directrice de la communication et du marketing

Christine PAGNAC

christine.pagnac@efs.sante.fr

01 43 90 52 23 / 06 52 82 09 75

Léa Park - Bât. B

122 - 130 rue Marcel Hartmann

94200 Ivry-sur-Seine

EFS La Réunion Océan Indien

Directrice de la communication et du marketing

Nathalie GRONDIN

nathalie.grondin@efs.sante.fr

EFS Martinique

Directrice de la communication et du marketing

Mélanie ADELE

melanie.adele@efs.sante.fr

02 62 90 53 92 / 06 93 33 69 39

CHU Félix Guyon

Route de Bellepierre

CS31050

97404 SAINT DENIS Cedex

05 96 75 79 03/ 06 96 28 25 35

Rue du coup de main CS 40 511

97206 Fort-de-France Cedex

EFS Nouvelle Aquitaine

Directrice de la communication

CAMILLE JOURNET

camille.journet@efs.sante.fr

05 56 56 79 10 / 06 87 85 89 27

Enora Park Bâtiment B

198 avenue du Haut Lévêque

CS 20020

33615 Pessac Cedex

EFS Occitanie

Directrice de la communication et du marketing

Elodie TAHMASSEBI

elodie.tahmassebi@efs.sante.fr

05 61 31 20 58 / 06 73 53 98 81

Hôpital Purpan

Avenue de Grande-Bretagne

BP 3210

31 027 Toulouse

EFS PACA Corse

Directrice de la communication

Caroline LEBAS

caroline.lebas@efs.sante.fr

04 91 18 87 69 / 07 60 67 44 54

Vallée Verte - Immeuble Skibury

43 Chemin Vicinal de la Milière

13011 Marseille

ANNEXE II.

COORDONNEES ET COMPÉTENCE TERRITORIALE DES ORGANISMES EXTERIEURS DE LA DIRECTION DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE.

IMPLANTATION		DÉPARTEMENTS ADMINISTRÉS
NIVEAU INTERRÉGIONAL	NIVEAU LOCAL	AU 1 ^{er} JANVIER 2025
ESNJ* d'Ile-de-France (Versailles) 01 30 97 54 29 (<i>directeur</i>) (<i>adjoint poste 52 95</i>)	CSNJ** de Creil	02 - 60 - 80
	CSNJ de Paris (Vincennes)	75 - 77 - 93 - 94 et Saint-Pierre-et-Miquelon.
	CSNJ de Versailles	78 - 91 - 92 - 95
ESNJ Sud-Est (Lyon) 04 37 27 25 81 (<i>directeur</i>) (<i>adjoint poste 29 56</i>)	CSNJ de Clermont-Ferrand	03 - 15 - 43 - 63
	CSNJ de Lyon	01 - 26 - 42 - 69
	CSNJ de Marseille	04 - 05 - 13
	CSNJ de Nice	2A - 2B - 06 - 83

	CSNJ de Nîmes	07 - 30 - 48 - 84
	CSNJ de Varcès	38 - 73 - 74
ESNJ Sud-Ouest (Bordeaux)	CSNJ de Bordeaux	33 - 47
<i>05 57 85 11 00</i>	CSNJ de Limoges	19 - 23 - 24 - 87
<i>(adjoint poste 11 01)</i>	CSNJ de Pau	32 - 40 - 64 - 65
	CSNJ de Perpignan	11 - 34 - 66 - 99 ⁽¹⁾
	CSNJ de Poitiers	16 - 17 - 79 - 86
	CSNJ de Toulouse	09 - 12 - 31 - 46 - 81 - 82
ESNJ Nord-Ouest (Rennes)	CSNJ d'Angers	37 - 49 - 72 - 85
<i>02 23 44 54 96 (directeur)</i>	CSNJ de Brest	22 - 29 - 56
<i>(adjoint poste 54 69)</i>	CSNJ de Caen	14 - 50 - 61
	CSNJ d'Orléans	18 - 36 - 41 - 45
	CSNJ de Rennes	35 - 44 - 53
	CSNJ de Rouen	27 - 28 - 76
ESNJ Nord-Est (Nancy)	CSNJ de Besançon	25 - 39 - 70 - 90
<i>03 83 87 12 01 (directeur)</i>		

(adjointe poste 12 13)

CSNJ de Chalons

08 - 10 - 51 - 52

CSNJ de Dijon

21 - 58 - 71 - 89

CSNJ de Lille

59 - 62

CSNJ de Nancy

54 - 55 - 57 - 88

CSNJ de Strasbourg

67 - 68

Centres du service national
et de la jeunesse outre-mer

CSNJ de Guadeloupe

05 90 60 61 59

CSNJ de Guyane

05 94 39 71 11

CSNJ de Martinique

05 96 39 58 78

CSNJ de Nouvelle-Calédonie

00 687 29 28 72

CSNJ de La Réunion-Mayotte

02 62 93 50 91

CSNJ de Polynésie française

00 689 46 31 42

*ESNJ : Etablissement du service national et de la jeunesse.

**CSNJ : Centre du service national et de la jeunesse.

(1) Françaises et Français recensés à l'étranger auprès des autorités consulaires.